

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1
	Edition révisée n° : 1
ISO 9001 version 2008	Date : 2/2/2011
<b>ANTI GRAFFITI SCRUBS</b>	Remplace la fiche : 0/0/0
	<b>090130</b> www.lisam.com

*Distribué par HYDRACHIM  
Route de Saint Poix  
35370 Le Pertre  
tel 02 99 96 80 08  
fax 02 99 96 82 00*



Xi : Irritant

### Distributeur responsable

ITW Spraytec  
5 bis, rue Retrou  
F-92600 Asnières sur Seine France  
Tel : 01.40.80.32.32 - Fax : 01.40.80.32.30  
infofds@itwpc.com

## 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

**Nom commercial** : ANTI GRAFFITI SCRUBS  
**Identification du produit** : Liquide.  
**Type de produit** : Produit de nettoyage.  
**Identification de la société** : Voir producteur.  
**N° de téléphone en cas d'urgence** : INRS : +33.(0)1.45.42.59.59.

## 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Symptômes liés à l'utilisation

- Inhalation : Une surexposition peut provoquer : Maux de tête.
- Contact avec la peau : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation.
- Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux. Rougeur. Douleur.
- Ingestion : L'ingestion de ce produit peut présenter un danger pour la santé.

## 3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est considéré comme dangereux et contient des composants dangereux.

Nom de la substance	Contenance (%)	No CAS / No CE / Numéro index	Symbole(s)	Phrase(s) R
<u>gamma-Butyrolacton</u>	: 2,5 à 10 %	96-48-0 / 202-509-5 / ----	Xn	22-41

## 4 PREMIERS SECOURS

Premiers secours

- Inhalation : Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si l'irritation se développe.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
- Ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Poudre. Dioxyde de carbone. Mousse. Brouillard d'eau.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Protection contre l'incendie : Tout le personnel de lutte anti-incendie doit porter des combinaisons de protection.

Procédures spéciales : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2
	Edition révisée n° : 1
ISO 9001 version 2008	Date : 2/2/2011
<b>ANTI GRAFFITI SCRUBS</b>	Remplace la fiche : 0/0/0
	<b>090130</b> www.lisam.com

## 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
- Méthodes de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats. Diluer les résidus et rincer.

## 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

- Précautions lors du maniement et de l'entreposage : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- Stockage : Protéger du gel. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Manipulation : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

## 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- Protection individuelle
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.
  - Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Le choix d'un gant approprié est non seulement dépendant du matériel, mais aussi d'autres critères de qualité, qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut pas être calculée d'avance et doit être contrôlée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
  - Protection de la peau : Une tenue de protection n'est pas absolument nécessaire.
  - Protection des yeux : Lunettes de sécurité.

## 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Etat physique à 20 °C : Liquide.
- Couleur : Incolore.
- Odeur : Caractéristique.
- Densité : 1.00
- Point d'éclair [°C] : >61 °C

## 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique génère :  
Aucun(es) dans des conditions normales. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.
- Matières à éviter : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Amines.
- Conditions à éviter : Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles.

## 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Informations toxicologiques
- Toxicité aiguë : Aucune donnée disponible.
- Toxicité chronique
- Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
  - Oculaire : Irritant pour les yeux. Rougeurs, douleur.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3
	Edition révisée n° : 1
ISO 9001 version 2008	Date : 2/2/2011
<b>ANTI GRAFFITI SCRUBS</b>	Remplace la fiche : 0/0/0
	<b>090130</b> www.lisam.com

## 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Sur le produit : Facilement Biodégradable (selon les critères de l'OCDE)  
 Information relative aux effets écologiques : Aucune donnée disponible.

## 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Généralités : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information générale : Non réglementé.

## 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Symbole(s)



- Phrase(s) R

- Phrase(s) S

France

: Xi : Irritant  
 : R36 : Irritant pour les yeux.  
 : S2 : Conserver hors de portée des enfants.  
 S25 : Eviter le contact avec les yeux.  
 S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
 S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
 : Tableau n° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

## 16 AUTRES INFORMATIONS

Utilisations recommandées & restrictions : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

Texte des Phrases R du § 3 : R22 : Nocif en cas d'ingestion.  
 R41 : Risque de lésions oculaires graves.

Autres données : Révision - Voir : \*

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

**Fin du document**